



NATIONS
UNIES



Conférence diplomatique de
plénipotentiaires des Nations Unies
sur
la création d'une Cour criminelle
internationale

Rome, Italie
15 juin-17 juillet 1998

Distr.
LIMITEE

A/CONF.183/C.1/L.17
23 juin 1998

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION PLENIERE

PROPOSITION PRESENTEE PAR CUBA POUR L'ARTICLE 5

Crimes contre l'humanité

Paragraphe 1

j) D'autres actes inhumains, par exemple des blocus économiques, financiers et commerciaux, causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.

GE.98-70250 (F)
ROM.98-0324